



## FICHE 7

### Les RAM (Réseaux d'assistantes maternelles)

#### → Missions :

Les relais assistantes maternelles (RAM) sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance.

Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil.

Les RAM apportent aux assistantes maternelles un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences.

Les ateliers éducatifs (ateliers de musique, activités manuelles, etc.) proposés par les RAM constituent des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants accueillis par des assistantes maternelles.

#### → Gestionnaire :

Le gestionnaire peut être une collectivité territoriale (commune, communauté de communes), un centre communal ou intercommunal d'action sociale, une association, une mutuelle, etc.

Les Ram sont animés par un ou une professionnel(le) de la petite enfance.

#### → financement :

La caisse d'Allocations familiales et, le cas échéant, la caisse de Mutualité sociale agricole participent au financement des RAM en versant au gestionnaire une aide destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement.

#### → Les grandes étapes dans les missions des RAM :

Depuis 1989, les missions des RAM ont évolué. Il y a eu 4 temps forts. Le dernier est intervenu lors du conseil d'administration de la CNAF du 6 octobre 2009. Les nouvelles orientations pour les RAM ont été validées.

Vous trouverez ci-dessous quelques points importants à propos de l'évolution des missions des RAM.

#### → 1<sup>er</sup> temps :

En 1989, quatre fonctions principales étaient confiées aux Ram :

- favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil ainsi que la rencontre et les échanges entre les assistantes maternelles, les enfants accueillis et les parents ;
- organiser à la fois l'information des parents et des assistantes maternelles par :
- le recensement de l'offre et de la demande ;

- l'aide aux parents dans leur fonction d'employeurs ;
  - l'information des assistantes maternelles sur leur statut ;
- entrer en contact avec les assistantes maternelles non agréées afin de susciter la démarche d'agrément ;
- susciter et promouvoir la formation des assistantes maternelles.

→ 2<sup>ème</sup> temps :

En 2001, le Conseil d'administration de la Cnaf a adopté de nouvelles orientations selon lesquelles les Ram :

- peuvent être financés par les Caf par le versement d'une prestation de service au titre de leurs dépenses de fonctionnement (Avant 2001, seul le salaire de l'animateur était pris en charge. A partir de 2001, la prestation de service est calculée sur la globalité du coût du fonctionnement du service);
- s'inscrivent en complément des missions d'agrément, de suivi et de formation des assistants maternels incombant par voie légale au conseil général ;
- disposent de missions élargies et actualisées pour :
  - animer un lieu où les professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent ;
  - organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents et les professionnels ;
  - contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel ;
  - participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

→ 3<sup>ème</sup> temps :

En 2005, l'accueil individuel a fait l'objet d'importantes évolutions législatives :

- la loi du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux a conféré un statut juridique aux Ram et réaffirmé leur rôle dans la professionnalisation de l'accueil individuel ;
- la convention collective nationale du travail des assistants maternels du particulier employeur devient applicable.

→ 4<sup>ème</sup> temps :

En 2009, de nouvelles orientations sont prises. Elles visent à la fois, les familles, les personnels... Quelques objectifs à atteindre :

- s'ouvrir aux gardes à domicile ;
- améliorer l'information des assistantes maternelles sur les différentes modalités d'exercice de leur profession ;
- faire des Ram des lieux de référence pour la formation à distance ;
- accompagner les assistantes maternelles bénéficiant de la prime à l'installation octroyée par la Caf ;
- poursuivre le développement des Ram itinérants ;



- favoriser la mise en place d'un guichet unique d'information en direction des familles ;
- centraliser les demandes d'accueil en urgence ;

La Vie à Défendre

- instaurer une instance nationale de pilotage des Ram ;
- développer les réseaux des Ram ;
- signer une charte de qualité en partenariat avec les acteurs concernés.

Il est aussi rappelé que les relais assistantes maternelles ne sont pas des lieux d'accueil, ni des lieux de formation permanente, mais des lieux d'information. Les Ram ne sont pas non plus des employeurs d'assistantes maternelles. Il est réaffirmé que la mission centrale des Ram est de mettre en relation les différents acteurs de l'accueil du jeune enfant en conservant leur neutralité par rapport aux différents modes de garde.

→ Questions importantes dont il faut tenir compte :

Caractéristiques du secteur (secteur, quartier, zone d'implantation) :

- Combien d'assistantes maternelles agréées compte la commune ?
- Combien de places de garde en accueil collectif existe-t-il dans ce secteur ?

Caractéristiques du relais :

- Combien d'assistantes maternelles seront dans ce RAM ?
- Combien de familles seront adhérentes dans ce RAM ?
- Combien d'enfants seront concernés par ce RAM ?
- Quel est le taux de couverture des assistantes maternelles ?

Qui sera le gestionnaire :

- une municipalité ?
- un CCAS ?
- une mutuelle ?...

Quelles seront les activités proposées :

- Aurons-nous des permanences ?
- Aurons-nous des réunions, des rencontres, des échanges ?
- Aurons-nous des regroupements d'enfants ?
- Aurons-nous des formations ?
- Aurons-nous des animations festives ?
- Aurons-nous une cantine ?

Personnel possible :

- un éducateur de jeunes enfants
- un agent d'entretien
- un agent technique

Prévoir le temps d'intervention des personnels.

Qui financera le projet :

- une commune,
- la CAF,
- autre ?

Le taux de participation de chacun doit être prévu. Un budget doit être prévu.